

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
DU COMITE SYNDICAL SCOLAIRE du VERMOIS
DU 6 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 6 mars 2026, le Comité Syndical Scolaire du Vermois s'est réuni à dix-neuf heures à l'école de Ville-en-Vermois après convocations légales, sous la présidence de Monsieur Laurent MORETTI, Président.

Membres afférents	
Au Comité Syndical Scolaire :	
Nombre en exercice	: 15
Nombre de présents	: 11
Nombre de Votants	: 12
Quorum	: 08

Etaient présents :

Mesdames AYRAL Elisabeth, BERNARDIN-GALLAND Mélanie, GUESNEY Nicole et WIBERT Magali.

Messieurs CLOS Sébastien, MORETTI Laurent, OBRINGER Sylvain, POIROT Rémi, RENAULD Arnauld, RICHON Claude et STEMETZ Jean-François.

Pouvoirs :

Madame BARBILLON Renée donne pouvoir à OBRINGER Sylvain

Excusés :

Messieurs ANDRE Damien et TOQUET Josselin.

Madame LEMONT Aurélia

Monsieur le président précise que le quorum est atteint avec 12 voix.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00, demande si le compte rendu du 15/12/2025 fait l'objet d'observations. Aucune observation n'est émise, le procès-verbal est adopté.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Le président demande à un membre du Comité Syndical Scolaire d'assurer le secrétariat de séance. Monsieur Claude RICHON accepte de prendre le secrétariat.

Le président demande à l'Assemblée un rajout à l'ordre du jour :

- Situation LOT 10 : Peinture – Finitions AL RENOV

01.2026 Avenants au Marché de Travaux

LOT 12 ELECTRICITE COURANTS FAIBLES : CROUVIZIER

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'école SONNINI et conformément à la délibération en date du 17 juin 2024, l'Assemblée Générale a approuvé l'attribution du Lot N°12 : ELECTRICITE, attribué à l'entreprise CROUVIZIER, Tranche Ferme pour un montant de 55 986,20 euros Hors Taxe Tranche Optionnelle pour un montant de 21 614,70 euros Hors Taxe.

Monsieur le Président a été autorisé à signer tous documents afférents à cette mise en application du marché et à engager la poursuite des études de réalisation du projet.

En date du 1^{er} octobre 2024, l'Assemblée Générale a approuvé conformément à la délibération, l'Avenant N°01 pour travaux supplémentaires suite aux branchements de classes provisoires, d'un montant de 6 427,00

euros Hors Taxe Tranche Ferme et d'un montant de 17 354,30 euros Hors Taxe suite à l'amiante non repérée au R+1, soit pour un coût global qui s'élève à 79 767,50 euros Hors Taxe Tranche Ferme.

Monsieur le Président a été autorisé à signer tous documents afférents à cette mise en application du marché et à engager la poursuite des études de réalisation du projet.

En date du 2 décembre 2025, l'Assemblée Générale a approuvé conformément à la délibération l'Avenant numéro 02 sur le marché pour le lot 12 électricité courants faibles dans le cadre des travaux de l'Ecole SONNINI, pour le déplacement pour mise en conformité du tableau général électrique

Cet avenant s'élève pour un montant de 11 657,00 euros Hors Taxe.

Monsieur le Président a été autorisé à signer tous documents afférents à cette mise en application du marché et à engager la poursuite des études de réalisation du projet.

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée Générale qu'il est nécessaire de rectifier le montant de la délibération N°16-2024 Attribution du marché aux appels d'offres - LOT 12 : électricité, attribué à l'entreprise CROUVIZIER pour un montant Tranche Ferme Hors Taxes 55 986,20 euros Tranche Optionnelle de 21 614,70 euros Hors Taxes, suite à une erreur de matériel.

Suite à des travaux complémentaires concernant l'alimentation électrique des registres du système de ventilation, il est également nécessaire de rectifier le montant de la délibération N°24.2025 Avenant N°2 LOT 12 : électricité, attribué à l'entreprise CROUVIZIER pour un montant Tranche Ferme Hors Taxes 93 384,50 euros Tranche Optionnelle de 21 614,70 euros Hors Taxes.

Il est donc proposé aux membres de l'Assemblée Générale d'accepter

- la modification du montant de la Tranche Ferme de l'attribution du marché aux appels d'offres LOT 12 : électricité, attribué à l'entreprise CROUVIZIER pour un montant Tranche Ferme Hors Taxes 56 906,20 euros Tranche Optionnelle de 21 614,70 euros Hors Taxes.

- la modification du montant de la Tranche Ferme de l'Avenant N°2 LOT 12 : électricité, attribué à l'entreprise CROUVIZIER
 - o Déplacement pour mise en conformité du tableau général électrique pour un montant de 11 657,00 euros Hors Taxe
 - o Alimentation des registres CVC pour un montant de 1 040,00 euros Hors Taxe

Soit pour un montant total de l'avenant N°2 de 12 697,00 euros Hors Taxe et un montant Tranche Ferme après avenant Hors Taxes 93 384,50 euros Tranche Optionnelle de 21 614,70 euros Hors Taxes.

Après en avoir discuté et délibéré, le Comité décide :

- D'approuver la modification de l'attribution du marché aux appels d'offres - LOT 12 : électricité, attribué à l'entreprise CROUVIZIER pour un montant de la Tranche Ferme Hors Taxes de 56 906,20 euros Tranche Optionnelle de 21 614,70 euros Hors Taxes.
- D'approuver la modification de l'Avenant N°2 du montant de la Tranche Ferme Hors Taxes de 93 384,50 euros Hors Taxe Tranche Optionnelle de 21 614,70 euros Hors Taxes.
- D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette mise en application.

02.2026 Classe Découverte : Participations des familles et du SIS

Le Président soumet au Comité le budget de la classe découverte 2026.

Il rappelle qu'elle concerne la classe de CM2 et informe qu'il s'agit d'un séjour du mardi 7 avril au jeudi 9 avril 2026, au centre du Paquis à Nompattelize dans les Vosges.

Le coût du séjour est de 7 629,00 € et le coût du transport de 900,00 € soit un montant total de 8 529,00 €.

Le Président propose de financer la moitié du coût du séjour pour un montant de 3 814,50 € ainsi que le transport 900,00€ soit le total de la participation de 4 714,50 €

Après délibération, à l'unanimité, le Comité :

ACCEPTE d'octroyer une participation financière d'un montant de 4 714,50 € pour la classe découverte 2026.

03.2026 Contrat d'Assurance des Risques Statutaires du personnel - Délibération accordant mandat au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Le Comité Syndical Scolaire

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale, notamment son article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant :

- Que la collectivité doit assurer la couverture des charges financières résultant des risques statutaires (maladie, maternité, AT/MP, décès, congés longue maladie, etc.) concernant ses agents titulaires et stagiaires ; ainsi que ses agents contractuels de droit public.
- Que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle se propose de lancer, au nom et pour le compte des collectivités ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence conformément au Code de la commande publique ;
- Qu'il convient, afin d'obtenir des conditions contractuelles et tarifaires optimales, de se regrouper dans une procédure mutualisée conduite par le Centre de Gestion ;
- Que la collectivité souhaite adhérer à cette démarche.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Le nombre d'agents affiliés à la CNRACL est au 01/01/2026 de 4 agents

Le nombre d'agents affiliés à l'IRCANTEC est au 01/01/2026 de 6 agents

Ce contrat présentera les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat** : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2027 ;
- **Régime du contrat** : Capitalisation.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre Collectivité / Etablissement public, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Décide :

- De donner mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle pour conduire au nom et pour le compte de la collectivité.
 - Les opérations de consultation et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique ;
 - L'analyse des offres et la proposition d'attribution du marché d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel ;
 - La signature du marché avec l'assureur retenu en tant que mandataire de la collectivité.

- Il est entendu que si les conditions obtenues par le centre de gestion ne convenaient pas à notre Syndicat Intercommunal Scolaire du Vermois, la possibilité demeure de ne pas adhérer au contrat.

04.2026 Compte Financier Universel 2025

Monsieur le Président informe l'assemblée que le compte de gestion du comptable et le compte administratif du syndicat sont remplacés par un document unique le Compte Financier Unique.

Le CFU est alimenté par l'ordonnateur et le comptable et remplit les mêmes fonctions de « rendu de comptes ». Il donne une information financière plus simple et plus lisible.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement de données d'informations budgétaires et d'informations patrimoniales qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière de la collectivité.
- Le CFU s'intègre dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.
- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre la collectivité et le comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes

Le vote du CFU constitue l'arrêt des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales.

Après explication du détail des comptes, le Président propose que Monsieur RICHON Claude préside le vote du CFU 2025

Le Président s'est retiré conformément à l'article L.2121.14 du code général des collectivités territoriales.

Section d'investissement dépenses :

Prévu :	1 115 336 ,69 €
Réalisé :	645 057,65 €
Reste à réaliser :	413 648,00 €

Section d'investissement recettes :

Prévu :	1 115 336,09 €
Réalisé :	686 275,62 €
Reste à réaliser :	339 061,00 €

Section de fonctionnement dépenses

Prévu :	466 729,43 €
Réalisé :	461 958,80 €
Reste à réaliser :	0,00 €

Section de fonctionnement recettes :

Prévu :	466 729,43 €
Réalisé :	474 640,04 €
Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	41 217,97 €
Fonctionnement :	12 681,24 €
Résultat global :	53 899,21 €

Sur la proposition de Monsieur RICHON Claude, les membres du Comité après en avoir délibéré décide d'approuver, à l'**unanimité**, le Compte Financier Unique conformément aux chiffres précités.

05.2026 Situation LOT 10 : Peinture – Finitions AL RENOV

Dans le cadre du marché de travaux et du lot 10 : Peinture – Finitions attribué à l'entreprise Al Renov le 17 juin 2024, le président souhaite informer les membres du comité des difficultés rencontrées avec cette entreprise pour finaliser les travaux attendus.

Par lettre recommandée en date du 31 janvier, LOT 10 - entreprise AL RENOV a été mise en demeure pour terminer les travaux sous un délai de 15 jours, sous peine d'engager une procédure de poursuite de travaux, à ces frais et risques, en ordonnant la réalisation de ces travaux par un tiers.

L'entreprise nous a sollicité pour une intervention le samedi 28 février mais ne s'est pas présentée.

Parallèlement, la Maîtrise d'Oeuvre a sollicité une autre entreprise pour établir un devis des travaux à finir.

Deux possibilités s'offrent à nous :

Possibilité 1-Soit la poursuite des travaux par un tiers aux frais et risques

Possibilité 2-Soit la résiliation du marché

Le président demande aux membres de l'Assemblée Générale l'autorisation d'entreprendre la possibilité 1, c'est-à-dire d'engager les modalités pour la poursuite des travaux par un tiers.

Après en avoir discuté et délibéré, le Comité :

- Décide d'engager les modalités pour la poursuite des travaux par un tiers.
- D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette mise en application

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Point sur les travaux :

Le président informe que l'ensemble des travaux devraient être terminés pour le 20 mars, date de réception définitive de la tranche ferme. Hormis la peinture, il reste à finir le pavage, la mise en service de l'entrée périscolaire. Un devis est en cours pour la fixation des boîtes aux lettres qui n'a pas été prévue dans le projet.

Divers :

Le président remercie toute l'équipe pour le travail accompli durant ce mandat.

La séance est levée à 19h30

Secrétaire de séance



Claude RICHON

Signature du Président



Laurent MORETTI

